

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### Réserve naturelle de L'Envol — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Grandes-Piles, municipalité régionale de comté de Mékinac, connue et désignée comme étant une partie des lots 214, 215, 216, 217 et 218 du cadastre officiel du Canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan. Cette propriété, d'une superficie de 14,6 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, monsieur Yvan L'Heureux, le 1<sup>er</sup> avril 2004, sous le numéro 5088 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique  
et du développement durable,*  
LÉOPOLD GAUDREAU

43125

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### Réserve naturelle Du Portageur — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, municipalité régionale de comté de Maskinongé, connue et désignée comme étant deux parties du lot originaire 528 du cadastre de la Paroisse de Saint-Didace, circonscription foncière de Maskinongé. Cette propriété, d'une superficie de 9,77 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Châteauneuf, le 24 mars 2003, sous le numéro 8 774 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique  
et du développement durable,*  
LÉOPOLD GAUDREAU

43126